

## Thème : salaire pension protection sociale

- **La fiche 12 des repères revendicatifs : Droit à un salaire**

Le salaire est le paiement de la force de travail. Avec les prestations sociales, il doit garantir les moyens nécessaires à l'existence et permettre l'épanouissement du salarié par l'élévation de son niveau de vie, et ceci en-dehors de tout autre élément de rémunération. Il doit assurer une véritable garantie et reconnaissance des qualifications et des compétences de la ou du salarié-e. Au bout d'une carrière professionnelle (hors action de formation et promotion particulière) chaque salarié doit au minimum avoir obtenu le doublement de son salaire d'embauche (à valeur monétaire constante).

- **La fiche 4 des repères revendicatifs : Egalité entre les femmes et les hommes**

- **La fiche 9 des repères revendicatifs : Droit à l'indemnisation du chômage**

- **La fiche 13 des repères revendicatifs : Un salaire minimum en France et dans chaque pays européen**

La CGT propose un SMIC à 1 800€ et des salaires minimums partout en Europe. Point de départ de toute grille de salaires et de traitements. Salaire de première embauche sans diplôme et sans qualification. Aucun minimum de branche, aucune grille de la fonction publique, ne peuvent être inférieurs au SMIC.

- **La fiche 14 des repères revendicatifs : Salaire et qualification**

La qualification peut être acquise et doit être reconnue dans l'emploi comme dans le salaire : par l'obtention d'un diplôme professionnel ; par l'expérience dans un emploi équivalent à un niveau de diplôme ; par la validation des acquis ; par la formation continue.

Pour chacun des grands niveaux de qualification tels que définis ci-dessus, le salaire de base minimum garanti devrait être :

- non diplômé : le SMIC (2) ;
- niveau BEP/CAP : 1,2 fois le SMIC, soit 2 160€ brut ;
- niveau Bac (général, professionnel ou technologique) : 1,4 fois le SMIC, soit 2 520€ brut ;
- niveau BTS/DUT (BAC +2) : 1,6 fois le SMIC, soit 2 880€ brut ;
- niveau Licence LMD/licence professionnelle (BAC +3) : 1,8 fois le SMIC, soit 3 240€ brut ;
- niveau Master (BAC + 5) : 2 fois le SMIC, soit 3 600€ brut ;
- niveau Doctorat (BAC +8) : 2,3 fois le SMIC soit 4 140€ brut.

- **La fiche 21 des repères revendicatifs : Droit à la protection sociale**

La CGT propose le droit à une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie.

- **La fiche 22 des repères revendicatifs : Droit à la santé**

La CGT propose le droit à la santé tout au long de la vie.

- **La fiche 23 des repères revendicatifs : Droit à la retraite**

Conquérir un haut niveau de droits à la retraite nécessite :

- un accroissement de la part des richesses créées par le travail, consacrées à leur financement ;
- de renouveler le contrat entre les générations, garantissant, dans le cadre de la répartition, le droit à une retraite pour tous les salariés dès 60 ans, avec un revenu de remplacement qui permette de vivre dignement ;
- un taux de remplacement au minimum de 75 %, et en aucun cas inférieur au SMIC, pour une carrière complète de travail, doit être assuré quel que soit le régime de retraite et reposer sur l'ensemble de la rémunération ;
- l'évolution de la pension doit être indexée sur le salaire moyen ;
- la décision du départ en retraite doit rester le choix individuel du salarié ;
- un droit à départ à taux plein anticipé en retraite pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles et astreignants doit être reconnu dans tous les régimes ;
- le droit au départ à la retraite à taux plein, anticipé, pour les personnes en situation de handicap, doit être amélioré ;
- la garantie et la pérennisation du système solidaire de retraite fondé sur la répartition passent par le financement nécessaire à chaque régime ;

- une gestion démocratique du système de retraite et des régimes qui le constituent.
- **La fiche 24 des repères revendicatifs : Droit à une politique familiale**  
La CGT propose le droit à une politique familiale solidaire, pour une vie familiale épanouie.
- **Le kit salaire : Lettre du jour confédérale 006 du 9 janvier 2019**
- **Le livret pour la protection sociale du 21ème siècle : les propositions CGT**
- **Les propositions CGT pour éradiquer la pauvreté**
- **La fiche argumentaire n°2 : Salaire, pouvoir d'achat : pas tous logés à la même enseigne**
- **La fiche argumentaire n°6 : Le coût économique des discriminations**
- **La fiche argumentaire n°7 : Annonces Macron : soi-disant augmentation du SMIC**
- **La fiche argumentaire n°8 : Annonce Macron : CSG des retraités**
- **La fiche argumentaire n°10 : Exonération des cotisations sociales et pouvoir d'achat**

## **Thème : Transition écologique - industrie - transports - logement - contrôle aides publiques**

### **1. Transition écologique**

- La fiche introductive des repères revendicatifs
- La fiche 31 des repères revendicatifs « Développement humain durable » (en totalité)
- La fiche 36 « droit à l'énergie »
- Fiche argumentaire 1 « Prix des carburants ».
- Fiche argumentaire 4 « Mobilité et enjeux environnementaux ».
- Fiche argumentaire 5 « Industrie automobile : rendre les voitures plus propres et renouveler le parc automobile ».

### **2. Industrie**

- La fiche introductive des repères revendicatifs
- La fiche 5 des repères revendicatifs : « Pour le droit à l'emploi pour toutes et tous » (en totalité).
- La fiche 10 « Droits des salariés des entreprises sous-traitantes ». Particulièrement la partie « Responsabilité sociale ».
- La fiche 32 « Responsabilité sociale des entreprises » (en totalité).
- La fiche 33 « recherche et développement » (en totalité).
- La fiche 35 « financement de l'économie » et 35a « Pôle financier public »
- Le livret « Assises de l'Industrie »
- La compilation des projets industriels proposés par la CGT
- Cahier d'acteur PPE et fiches énergie
- Fiche argumentaire 5 « Industrie automobile : rendre les voitures plus propres et renouveler le parc automobile »

### **3. Transports**

- La fiche 29 des repères revendicatifs « Droit aux transports » (en totalité).
- Fiche argumentaire 4 « Mobilité et enjeux environnementaux »
- le cahier d'acteurs « assises de la mobilité » et les 12 fiches mobilité

### **4. Logement**

- La fiche 28 des repères revendicatifs « Droit au logement » (en totalité).

### **5. Contrôle des aides publiques**

- La fiche 5 des repères revendicatifs : « Pour le droit à l'emploi pour toutes et tous » : elles doivent répondre aux attentes des salariés et de la population, car elles sont financées notamment à partir des impôts. Mise à plat de l'ensemble des aides, des droits d'intervention pour les salariés et leurs représentants en amont et en aval dans le processus d'attribution d'aides et une évaluation systématique de ces mesures :
  - Commission nationale et des commissions régionales des aides publiques. Contrôle a posteriori et définition des critères d'attribution des aides (secteurs d'activité, territoires).
  - Création d'une base de données publique afin d'assurer un recensement exhaustif des aides existantes. La notion d'aide doit englober l'ensemble des fonds publics mis à la disposition des entreprises et l'ensemble des exonérations sociales et fiscales.
  - Evaluation de l'efficacité (emploi, formation, aménagement du territoire).
  - Transparence dans l'attribution sectorielle et territoriale ainsi que dans l'utilisation des aides.
  - Publication d'un rapport annuel au niveau national et rapports régionaux.
  - Remboursement des aides en cas de licenciement collectif ou de fermeture de l'entreprise, de non respect de l'engagement pris pour obtenir ces aides.
- La fiche 35 « financement de l'économie » et 35a « Pôle financier public ».

## **Thème : Fiscalité - Justice fiscale - Fiscalité des entreprises**

- La fiche introductive des repères revendicatifs
- La fiche 34 des repères revendicatifs « Droit à la justice fiscale» (en totalité)
- La fiche 35 « financement de l'économie » et 35a « Pôle financier public »
- Fiche argumentaire 3 pour une fiscalité juste
- Dossier : on va vous faire aimer l'impôt

## **Thème : démocratie – citoyenneté – droit du travail – droit d'intervention**

- **La fiche 3 des repères revendicatifs : Egalité d'accès et bénéfice des droits sans discrimination**
- **La fiche 4 des repères revendicatifs : Egalité entre les femmes et les hommes**
- **La fiche 17 des repères revendicatifs : Droit à la négociation et démocratie sociale**

La CGT propose la démocratisation et la généralisation à tous les salariés de leur droit à la négociation collective.

La négociation collective doit avoir pour objectif l'amélioration de la situation des salariés, l'encadrement et la compensation de leurs contraintes de travail. Elle doit porter sur leurs revendications sans pouvoir déroger à l'ordre public social, à la hiérarchie des normes et en respectant le principe de faveur.

La représentation des salariés dans la négociation doit être exclusivement assurée par des syndicats représentatifs, afin de donner toutes les garanties d'indépendance et d'absence d'instrumentalisation par l'employeur ou la partie patronale.

La possibilité de participer à l'activité syndicale est le moyen essentiel donné au salarié d'exercer sa citoyenneté à l'entreprise, dépassant le rapport individuel de subordination à son employeur. L'implantation d'une section syndicale dans une entreprise, quelle que soit sa taille, doit donner lieu à protection contre le licenciement du salarié désigné pour la représenter, qu'il ou elle soit élu.e du personnel ou non.

Le droit des salariés d'être informés et consultés, avant, pendant et en fin de négociation doit leur être reconnu et l'ensemble des organisations syndicales représentatives doit disposer des moyens nécessaires pour le faire, qu'elles soient ou pas signataires.

- **La fiche 18 des repères revendicatifs : Droit et liberté d'intervention - d'expression des salariés**

La CGT propose le droit et la liberté pour tous les salariés, d'intervenir et de s'exprimer sur tout ce qui concerne leur vie au travail, leur activité professionnelle ainsi que l'organisation du travail et les choix stratégiques de l'entreprise.

Pour pouvoir exercer pleinement sa citoyenneté, chaque salarié doit disposer d'un recours suspensif contre toute menace de sanction, licenciement ou rupture de contrat.

Droit pour chaque salarié d'être représenté, d'être électeur, d'être éligible quels que soient l'entreprise (publique, privée), sa taille et le statut ou l'âge du salarié.

Droit et liberté d'expression directe pendant le temps de travail et sur le lieu de travail.

Droit pour les salariés de refuser toute tâche qu'ils considèrent comme attentatoire aux libertés ou à la dignité ou toute activité discriminatoire. Le droit pour les délégués du personnel de stopper toute activité ou disposition contraire à la dignité.

Droit de refus et d'alternative, notamment pour l'encadrement, ainsi que les moyens de le faire valoir : droit de refuser la mise en œuvre de directives ou consignes de l'employeur portant atteinte à la dignité, la santé physique et mentale d'autrui, ou violant l'éthique professionnelle ; droit de proposer des alternatives à la stratégie de l'entreprise.

Droit de s'adresser librement aux élus du personnel et militants syndicaux sur le lieu de travail, d'y recevoir information et presse syndicale.

Droit et liberté de lutter, de se défendre et d'être défendu : respect du droit de grève, droit fondamental de la, du salarié-e ; droit à l'accès gratuit à la justice ; droit à un ordre juridictionnel social, regroupant toutes les juridictions sociales (travail et sécurité sociale) du droit privé comme du droit public ; droit à la défense syndicale dans et hors de l'entreprise ; extension du droit à l'assistance d'un conseiller du salarié.

Création d'un statut pour les lanceurs d'alerte.

Protection de toute proposition de candidature à des élections professionnelles.

- **La fiche 19 des repères revendicatifs : Droit et liberté de se syndiquer**

La liberté de se syndiquer ne peut se concevoir sans moyens permettant une démocratie sociale et syndicale sur le lieu et pendant le temps de travail : non-discrimination syndicale (emploi, salaire, déroulement de carrière, etc.) ; droit d'assemblées générales sur le temps de travail et à un contingent d'heures rémunérées pour participer aux réunions statutaires syndicales dans et hors l'entreprise ; droit à la formation syndicale quels que soient : l'entreprise (publique, privée),

sa taille, le statut du salarié, sans aucune immixtion, patronale, gouvernementale ou autre, dans le choix et le contenu des formations à dispenser.

- **La fiche 20 des repères revendicatifs : Droit à la représentation collective**

La CGT propose le droit pour tous les salariés à une représentation collective quels que soient leur statut, l'entreprise et sa taille.

**Droit à une information sociale et économique transparente et lisible.**

**Droit à une consultation efficace.** Les conditions doivent être créées pour une véritable prise en compte des avis des élus dans les procédures d'information-consultation : création d'un droit de recours suspensif de tout licenciement ; extension à tous les CE de la disposition appliquée au comité d'entreprise européen « *Lorsque la direction décide de ne pas suivre l'avis exprimé par le comité, ce dernier est de plein droit réuni de nouveau, s'il en fait la demande, par le dirigeant, pour tenter de parvenir à un accord.* » ; rendre obligatoire la consultation préalable du CE sur les points mis à l'ordre du jour du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, lorsque celui-ci porte sur un droit d'information-consultation du CE ou du CHSCT.

**Droit à une représentation collective proche des salariés.** La proximité des salariés de leurs institutions représentatives est un enjeu essentiel pour l'exercice concret de la démocratie sociale au sein de l'entreprise : les délégués du personnel et les CHSCT4 doivent être constitués sur les lieux de travail, voire les services ou ateliers ; les comités d'établissement doivent être prioritairement mis en place sur les sites.

**Droit aux moyens d'un fonctionnement démocratique des institutions représentatives du personnel (IRP).** Le droit du personnel à être informé de l'activité des IRP doit être institué, sous la forme d'heures d'information prises sur le temps de travail. L' élu qui prend son temps de délégation doit être remplacé sur son poste de travail.

- **La fiche 25a des repères revendicatifs : Droit à la démocratie culturelle**

- **La fiche 25b des repères revendicatifs : Droit à l'information**

La CGT propose un droit à l'information pluraliste et indépendante.

- **La fiche 25c des repères revendicatifs : Droit à la communication**

La communication doit cesser d'être considérée comme une marchandise. Elle nécessite la création d'un service public de la communication.

Le droit à la communication, qu'elle soit écrite, orale ou visuelle, doit être garanti. Il est un gage de démocratie.

Le développement de la communication et du numérique doit servir le développement et l'aménagement du territoire et en particulier la réindustrialisation.

- **La fiche argumentaire n°6 : Coût des discriminations**

- **Les 37 propositions de la CGT : de la loi PACTE à la réorientation de la finalité sociale de l'entreprise**

## **Thème : Services publics – Solidarité – Proximité – Innovation - Missions**

- **La fiche introductive des repères revendicatifs**

- **La fiche 30 des repères revendicatifs « Droit aux services publics» (en totalité)**

- **La fiche 22« Droit à la santé»**

- Un SP de la santé et de l'action sociale de qualité et de proximité.
- Le développement d'une autre organisation du système de santé porté par une approche globale de réponse aux besoins de la population.
- Une véritable démocratie pour que salariés et usagers participent à la définition des orientations stratégiques.
- La préservation et le développement des centres de santé.
- Reconstruire un maillage hospitalier cohérent.
- La recherche et la production pharmaceutique doivent échapper à la logique marchande et relever du contrôle social afin de satisfaire les besoins en santé et d'empêcher les conflits d'intérêts.
- La création d'un grand service public de l'aide à l'autonomie en établissements comme à domicile avec du personnel formé, qualifié, correctement rémunéré, permettrait une offre globale et une coordination des acteurs intervenant dans le domaine médical, médico-social et social.

- **Fiche 24 « Droit à une politique familiale »**

- Un service public de la petite enfance doit être créé pour un accueil diversifié, comprenant des équipements collectifs et des services individuels adaptés aux horaires de travail des parents et aux rythmes de vie des enfants. Les rythmes éducatifs doivent permettre une meilleure prise en compte des rythmes de vie des enfants. Beaucoup plus de moyens, tant humains que financiers, doivent y être consacrés.

- **Fiches 25 a b c**

- Le service public culturel : Refonder le service public de la culture, reposant sur la complémentarité et la cohérence des politiques et actions entre l'État et les collectivités, au service de tous. Garantir l'avenir du service public de l'audiovisuel. Développer des outils permettant une évaluation des politiques publiques réalisée tant par les citoyens, les professionnels, les collectivités et l'État, pour répondre au mieux aux besoins d'émancipation individuelle et collective.
- Garantir l'avenir du service public de l'audiovisuel (France Télévisions, France Médias Monde, radio France, INA, Euronews, Arte France) grâce à un financement pérenne fondé sur des ressources publiques accrues et des ressources autres.
- Créer un service public de la communication : Cela nécessite de travailler la cohérence entre les réseaux, les contenus, les infrastructures et les services. Conquérir la maîtrise publique des réseaux d'acheminement, de distribution et de diffusion de l'ensemble des activités de la communication et de l'information doit permettre l'accès de toutes et tous à la culture.

- **Fiche 28 « droit au logement »**

- **Fiche 29 « droit aux transports »**

- **Livret « Services publics »**

- **Fiches outils « SP et mode de vie », « SP et environnement », « SP et culture », « SP et petite enfance », « SP et éducation »**

## Thème : améliorer le quotidien au travail

- **La fiche introductive des repères revendicatifs**
- **La fiche 5 des repères revendicatifs : Pour le droit à l'emploi pour toutes et tous**
- **La fiche 6 des repères revendicatifs : Nouveau Statut du Travail Salarié**

Il s'agit de droits individuels, attachés à la personne de la, du salarié-e qui ont besoin, pour être opérationnels, de s'appuyer sur un corps de garanties interprofessionnelles élevé. Ils constituent un socle commun de droits interprofessionnels, base de la construction de tout statut et convention collective, dans le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

Ces droits sont :

- droit à un contrat à durée indéterminée ou à un emploi statutaire à temps complet : droit à un salaire, au déroulement de carrière, à la formation continue : droit à une progressivité de carrière qui lie qualification initiale, ancienneté, acquisition de nouvelles qualifications et évolution de salaire tout au long de sa vie professionnelle ; droit à un salaire : tout salarié devrait avoir au moins doublé, à l'âge de la retraite, son salaire d'entrée dans la vie professionnelle (à valeur constante) ; droit à la formation continue qualifiante : au moins 10 % du temps de travail pour une formation au choix du salarié rémunérée et considérée comme du temps de travail, mise en œuvre tout au long de la vie professionnelle ;
- droit à une organisation du temps de travail qui respecte la vie privée et la vie professionnelle
- droit à la sécurité sociale professionnelle ;
- droit à la protection sociale : droit à la santé, à la santé au travail, droit à la médecine du travail, droit à la sécurité sociale, droit à la retraite, droit à la complémentaire santé et prévoyance, droit aux prestations familiales.
- droit à la démocratie sociale : droit à la négociation, droit d'information et d'expression, droits nouveaux d'intervention pour les salariés dans les choix stratégiques de gestion des entreprises, droit des salariés à la représentation collective, droit à la justice gratuite.

Ces droits doivent faire l'objet d'un socle commun de garanties interprofessionnelles permettant à chaque salarié de les mettre en œuvre tout au long de la vie professionnelle.

Leur transférabilité au fur et à mesure des mobilités est la condition pour que celles-ci ne soient pas contradictoires, voire même contribuent à des progressions de salaires, à des évolutions des formations et qualifications à l'avantage des salariés.

Les salariés doivent disposer de droits pour que les mobilités, à leur initiative, leur ouvrent de véritables libertés d'action et que soient fortement encadrées les mobilités à l'initiative des employeurs.

Socle commun de droits garantis interprofessionnellement à chaque salarié, transférabilité de ceux-ci et sécurité sociale professionnelle participent ainsi à dépasser le lien de subordination entre le salarié et son employeur : ces droits ne doivent plus dépendre du contrat de travail mais être attachés au travail réel et donc au salarié.

- **La fiche 7 des repères revendicatifs : Garantie de l'emploi, droit à la sécurité sociale professionnelle**

La CGT propose de construire la sécurité sociale professionnelle à partir de sept exigences :

- dans une période de transition entre deux emplois, maintien des droits du salarié acquis dans son dernier emploi ou le plus favorable en cas d'emploi précaire, puis transférabilité des mêmes droits (et de leur ancienneté) dès l'obtention du nouvel emploi ;
- permettre l'accès ou le retour à l'emploi de qualité des privés d'emploi (indemnisés ou pas), des « bénéficiaires » des minima sociaux, des primo-demandeurs d'emploi ;
- la responsabilité sociale du donneur d'ordre vis-à-vis de ses sous-traitants ;
- la responsabilité sociale et financière mutualisée des entreprises de la branche ou/et du bassin d'emploi pour accompagner le reclassement effectif et/ou les évolutions professionnelles des salariés, quels que soient leurs statuts ;
- le financement par la réorientation des cotisations sociales et des aides publiques à l'emploi vers une caisse de sécurité sociale professionnelle gérée démocratiquement ;



- un service public de l'emploi rénové accessible à toutes et tous les salariés ;
- un véritable dialogue social interprofessionnel, professionnel et territorial.
- **La fiche 10 des repères revendicatifs : Droits des salariés des entreprises sous-traitantes**
- **La fiche 11 des repères revendicatifs : Droits des salariés saisonniers**
- **La fiche 15 des repères revendicatifs : Droits à l'éducation et à la formation professionnelle**  
La CGT propose un droit à l'éducation permanente pour une formation émancipatrice tout au long de la vie
- **La fiche 16 des repères revendicatifs : Temps de travail**  
Cela suppose la mise en place d'une durée légale du travail de 32 heures pour l'ensemble des salariés, quels que soient l'entreprise, le contrat de travail, sans discrimination envers les salarié-e-s à temps partiel ou nouveaux embauchés.  
Cela doit se faire sans intensification du travail, ce qui suppose des embauches, une nouvelle organisation du travail à construire avec tous les intéressés et des investissements.  
Cela doit se faire sans baisse des rémunérations, et pas au détriment du financement de la protection sociale.
- **Le guide de la démarche revendicative CGT à partir du travail**